

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	23 janvier 2023
Nbre de présents	: 14	Convocation du	18 janvier 2023
Nbre de votants	: 15	Affichage du	18 janvier 2023
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt-trois janvier deux mil vingt trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER,
Absents non représentés E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD,
Absents représentés : M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Objet : Signature du contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Objet : Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2023) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023)

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets éligibles à la DSIL et/ou DETR au titre de l'année 2023.

Le premier projet concerne la requalification d'un skate-park et figurera dans l'avenant 2023 de l'Opération de Revitalisation du Territoire du dispositif Petites Villes de Demain ainsi que dans l'avenant du Contrat de Relance et de Transition Energétique ; ceci pour un montant total de travaux estimé à 79 375.90 € HT, correspondant aux dépenses ci-dessous :

a) Montant prévisionnel des dépenses HT 2023 :

Rénovation skate park et installation rampe + plan incliné	50 823.20 €
Clôture	21 530.00 €
Mobilier urbain	7 022.70 €
TOTAL GENERAL HT	79 375.90 €

b) Plan de financement prévisionnel 2023 :

Etat – DETR/DSIL	31 750.00 €
Département	31 750.00 €
Fonds propres	15 875.90 €
TOTAL	79 375.90 €

Le **second projet** concerne l'installation d'éclairage LED au 2^{ème} étage ainsi que dans certaines pièces communes de l'école élémentaire et figurera dans l'avenant 2023 du Contrat de Relance et de Transition Energétique ; ceci pour un montant total de travaux estimé à 53 328.60 € HT, correspondant aux dépenses ci-dessous :

a) Montant prévisionnel des dépenses HT 2023 :

Dépose et évacuation des luminaires existants, remplacement par de l'éclairage led, modification des câblages et des dalles de faux plafond	53 328.60 €
TOTAL GENERAL HT ESTIMATIF	53 328.60 €

b) Plan de financement prévisionnel 2023 :

Etat – DETR/DSIL 2023	21 331.00 €
Fonds propres	31 997.60 €
TOTAL	53 328.60 €

Le **troisième projet** concerne le remplacement des radiateurs vétustes de l'atelier municipal par des pannea

a) Montant prévisionnel des dépenses HT 2023 :

Remplacement de 8 radiateurs par des panneaux rayonnants équipés de détection de présence	2 537.60 €
TOTAL GENERAL HT ESTIMATIF	2 537.60 €

b) Plan de financement prévisionnel 2023 :

Etat – DETR/DSIL 2023	1 015.00 €
Fonds propres	1 522.60 €
TOTAL	2 537.60 €

Le **quatrième projet** concerne le remplacement des menuiseries extérieures vétustes des vestiaires tribunes

a) Montant prévisionnel des dépenses HT 2023 :

Remplacement des menuiseries extérieures des vestiaires/tribunes	26 326.91 €
TOTAL GENERAL HT ESTIMATIF	26 326.91 €

b) Plan de financement prévisionnel 2023 :

Etat – DETR/DSIL 2023	10 530.00 €
-----------------------	-------------

Fonds propres	15 796.91 €
TOTAL	26 326.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de mener à bien, en 2023, les projets ci-dessus détaillés et de les inscrire au budget primitif.
- **APPROUVE** les plans de financement ci-dessus mentionnés.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de la DSIL 2023.

Objet : Requalification d'un skate park : demande d'avis d'opportunité auprès du Département et demande de subvention

Madame le Maire rappelle que l'opération d'aménagement d'un skate-park a fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2022 (opération 106).

Elle informe que la municipalité a travaillé en concertation avec les adolescents fréquentant le local jeunes Familles Rurales de Villers-Bocage afin de définir la mise en œuvre de cet équipement.

Il ressort de cette concertation :

Au niveau du lieu d'implantation retenu : il a été décidé que cet équipement resterait au même endroit que le précédent, c'est-à-dire au sein du grand espace vert situé le long de la rue de la Fontaine Fleurie. Ceci permettra d'éviter une nouvelle perméabilisation des sols car la surface existante peut être réutilisée en l'état.

Au niveau du choix de l'équipement : il a été décidé de réutiliser les structures métalliques de l'ancien skate-park tout en changeant leur revêtement, d'ajouter de nouveaux modules et de revoir le plan d'ensemble de l'installation afin que l'enchaînement de tous les modules soit plus pratique et accessible à tous.

Au niveau de l'aménagement du site : il a été décidé d'installer une clôture en plastique recyclé autour de ce skate park afin de protéger cette aire du passage des deux roues. Des bancs et poubelles en plastique recyclé seront installés afin de favoriser la fréquentation du lieu et le respect de l'environnement.

Il convient d'ajouter que les adolescents fréquentant le local jeunes Familles Rurales de Villers-Bocage ont proposé :

- leurs services pour se rendre quelques fois sur le futur skate-park afin de nettoyer les lieux,
- l'installation d'un panneau pour présenter le projet et rendre visibles les différents participants à l'élaboration de celui-ci,
- de réaliser un graffiti sur le site, avec l'intervenant graffiti de l'association Familles Rurales.

Madame le Maire informe que ce projet figurera dans l'avenant 2023 de l'Opération de Revitalisation du Territoire du dispositif Petites Villes de Demain ainsi que dans l'avenant du Contrat de Relance et de Transition Energétique ; ceci pour un montant total de travaux estimé à 79 375.90 € HT, correspondant aux dépenses ci-dessous :

c) Montant prévisionnel des dépenses HT 2023 :

Rénovation skate park et installation rampe + plan incliné	50 823.20 €
Clôture	21 530.00 €
Mobilier urbain	7 022.70 €
TOTAL GENERAL HT	79 375.90 €

d) Plan de financement prévisionnel 2023 :

Etat – DETR/DSIL	31 750.00 €
Département	31 750.00 €
Fonds propres	15 875.90 €
TOTAL	79 375.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PRECISE que ce projet sera inscrit au budget primitif 2023 au programme 106 ;
- DECIDE de déposer une demande d'avis d'opportunité auprès du Département en vue d'obtenir une subvention ;
- SOLLICITE le Département pour l'obtention d'une subvention permettant de financer cet équipement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ce projet.

Objet : Ilot Nord de la zone d'activités des Noires Terres : dénomination des rues

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique que de trois nouvelles voies sont créées dans le cadre de la réalisation de l'ilot Nord de la zone d'activités des Noires Terre. Il convient de les nommer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE de nommer la voie principale, raccordant la rue du Chêne au Boulevard du 13 juin 1944 : « Rue de l'ancienne gare » ;
- ⇒ DECIDE de nommer l'impasse perpendiculaire à la « Rue de l'ancienne gare » : « Impasse du rail » ;
- ⇒ DECIDE de nommer l'impasse parallèle à la « Rue de l'ancienne gare » : « Impasse des quais ».

Objet : Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Objet : Renforcement d'une ligne électrique souterraine rue des Sauts Cabris : convention de servitudes avec ENEDIS

Madame le Maire informe qu'ENEDIS va engager des travaux de renforcement d'une ligne électrique souterraine rue des Sauts Cabris. A cette occasion, ENEDIS va construire un branchement et un réseau en souterrain.

Madame le Maire précise qu'ENEDIS propose d'implanter ces équipements sur la parcelle cadastrée AK 251, propriété communale. A cet effet, ENEDIS invite la municipalité à signer une convention de servitudes comprenant les principales dispositions suivantes :

- ENEDIS est autorisé à occuper la parcelle cadastrée AK 251 sur laquelle seront installés deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 4,70 m ainsi que leurs accessoires.
- ENEDIS peut réaliser l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou dessouchage de toutes plantations gênant la pose des ouvrages.
- ENEDIS utilise les ouvrages en question et réalise les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- ENEDIS bénéficie d'un droit d'accès à la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation des ouvrages.
- ENEDIS veille à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- La commune renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.
- La commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- La commune pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter des distances de protections prescrites par la réglementation en vigueur.
- La commune pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2,00 m de ouvrages.
- La durée de la convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les dispositions figurant dans la convention présentée par ENEDIS visant à lui concéder une servitude pour occuper la parcelle cadastrée AK 251 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes correspondante ainsi que tout autre document afférent.

Objet : Demande de renouvellement du label « Village étape »

Madame le Maire informe que la convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune arrivant à échéance en 2024, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (*montant fixé à 1,44 € par habitant en 2023*). Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale).

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport, regroupe les 73 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
 - Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
 - Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
 - Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
 - Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
 - Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
 - Contribuer autant que possible à la vie du réseau.
- Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;
 - Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;
 - Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de demander le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière communal : avis

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 17 décembre 2018, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.

Elle informe que ce document doit être rectifié sur les points suivants :

- Article 46 : droits des personnes à une dispersion :
Il s'agit de compléter les droits à la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.
- Article 50 : taxe de dispersion :
Il s'agit de supprimer cet article.

- Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s’y rapportant,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment l’article 78 et suivants,
- Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants et R 610-5 et R 645-6,

Considérant qu’il est indispensable de modifier le règlement intérieur du cimetière afin de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière communal modifié et lui propose d’émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE d’émettre un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.

Objet : Personnel communal : Création d’un poste d’adjoint technique territorial à temps complet

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d’adjoint technique territorial à 35h00/35h00 au sein du service environnement.

Considérant cette nécessité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de créer un emploi d’adjoint technique territorial à hauteur de 35h00/35h00 à compter du 1^{er} février 2023 – cadre d’emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C ;

CHARGE Madame le Maire d’effectuer toutes les démarches y afférent.

Objet :

Personnel communal : institution de l’Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT) pour le cadre d’emplois des agents de police municipale

Vu l’article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002, modifié, relatif à l’Indemnité d’Administration et de Technicité (IAT),

Il est proposé au conseil municipal d'instituer l'IAT pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, pour l'exercice de leurs missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} février 2023, l'IAT pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- AJOUTE que cette indemnité sera actualisée de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau en fonction des variations ;
- AUTORISE Madame le Maire à accorder cette indemnité dans la limite du montant de référence assorti d'un taux de 8.

Objet : FINANCES

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- DECIDE d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2023 :

BUDGET COMMUNAL :

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
96	231	MEDIALEX	1 535,58 € TTC
72	212	ATELIER BASILE LHULLIER	13 254,00 € TTC
60	212	GEOSAT	3 347,64 € TTC
TOTAL			18 137,22 € TTC

Registre des délibérations du 23 janvier 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-001	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 12/12/2022	A l'unanimité
2023-002	Signature du contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados	A l'unanimité
2023-003	Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL 2023) et de la Dotation d'Equipements des Territoires (DETR 2023)	A l'unanimité
2023-004	Requalification d'un skate park : demande d'avis d'opportunité auprès du Département et demande de subvention	A l'unanimité
2023-005	Ilot Nord de la zone d'activités des Noires Terres : dénomination des rues	A l'unanimité
2023-006	Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie	A l'unanimité
2023-007	Renforcement d'une ligne électrique souterraine rue des Sauts Cabris : convention de servitude avec ENEDIS	A l'unanimité
2023-008	Demande de renouvellement du « label Village Etape »	A l'unanimité
2023-009	Modification du règlement intérieur du cimetière communal : avis	A l'unanimité
2023-010	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet	A l'unanimité
2023-011	Institution de l'Indemnité d'Administration et de la Technicité (IAT) pour le cadre d'emploi des agents de Police Municipale	A l'unanimité
2023-012	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023	A l'unanimité


Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, A. PREVEL, M. LE MAZIER, B DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER,

SIGNATURES :

Madame le Maire

la secrétaire de séance



A blue circular official stamp of the Mairie de Villers-Bocaux (Calvados) is visible on the left. It features a central emblem with a figure and the text 'Mairie de VILLERS-BOCAUX' and '(Calvados)'. A large, dark ink signature is written over the stamp.



A blue ink signature is written on the right side of the page, corresponding to the 'la secrétaire de séance' position.